DÉPARTEMENT DU LOIRET

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
Saint Jean le Blanc

ART-2026-PM-232

Arrêté Municipal Temporaire autorisant la manifestation sportive « Bike & Run du Parc de Loire » le dimanche 7 Février 2027

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
VU le code du sport notamment l'article R.331-6 à R.331-17-2 ;
VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande présentée par Madame Lisa LESSERTEUR, responsable organisations « Orléans ASFAS Triathlon », sis Maison des associations de la Source – Place Saint Beuve - ORLÉANS (45100), en vue d'organiser la manifestation Bike & Run du Parc de Loire le dimanche 7 février 2027 sur la base de loisirs de l'Ile Charlemagne du Parc de Loire, Levée de la Chevauchée à SAINT JEAN LE BLANC (45650),

CONSIDÉRANT la demande présentée et au vu du programme et du règlement général de l'évènement,

CONSIDÉRANT la présence d'une équipe de secouristes qualifiés pendant toute la durée des compétitions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité des participants, la moralité, la sûreté et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Lisa LESSERTEUR, responsable organisations « Orléans ASFAS Triathlon », est autorisée à organiser la manifestation sportive « Bike & Run du Parc de Loire », **le dimanche 7 février 2027 de 8h00 à 18h00 sur la base de loisirs de l'Ile Charlemagne du Parc de Loire**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier, afin d'assurer la sécurité des participants, les dispositions suivantes :

- Les aires de départ et d'arrivée prévues seront protégées par des dispositifs isolants les participants d'un éventuel public (barrières métalliques),
- La présence de membres de l'association munis de gilet de sécurité fluorescent sur l'ensemble du parcours afin d'encadrer les participants,
- La présence d'un dispositif prévisionnel de secours sera mise en place par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation sportive,
- L'organisateur veillera à l'application des dispositions et à la mise en œuvre de l'arrêté délivré,

ARTICLE 3 : La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépassera pas celui déclaré, à savoir 600 participants.

ARTICLE 5 : La ville de SAINT JEAN LE BLANC dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés soit aux biens lors de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

ARTICLE 6 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

ARTICLE 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la règlementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté du Maire et susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- À ORLÉANS MÉTROPOLE,
- À la préfecture du LOIRET,
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au demandeur.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 12 novembre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire

Publié le : 16 NOV. 2026
Notifié le : 16 NOV. 2026